

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Peyrabout, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. BRIGNOLI Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 05/03/2026

Nombre de membres en exercice : 09

Nombre de présents : 07

Nombre de votants : 07

PRESENTS : M. BRIGNOLI Jean-Paul, M. ROGER Didier, M. ROBIN Rémy, M. DIABONE Christian, Mme BOUX Hélène, Mme LACROUX Karine, M. AUCLAIR Christophe.

ABSENTS EXCUSÉS : M. GIRAUD Thomas, Mme BONNICHON-BOUAS Marie-Laure.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LACROUX Karine.

DELIBERATION N° 2026-001-1

**APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2026 POUR LA FORET
RELEVANT DU REGIME FORESTIER**

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts, concernant la forêt relevant du régime forestier.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de vente à l'O.N.F. ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de **ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence**.

Les **ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simple »)** restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faibles valeur, urgents ou restés invendus.

Oùï le discours de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1 – Assiettes des coupes

D'accepter l'ensemble des propositions et destinations de **coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier** comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FORET COMMUNALE DE PEYRABOUT	6A	4,47	E3	Vente
FORET COMMUNALE DE PEYRABOUT	6B	1,93	AX	Vente

DELIBERATION N° 2026-002-2

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

BUDGET PRINCIPAL 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Didier ROGER – 1^{er} Adjoint.

Considérant que sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du CFU, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre pour toutes les entités publiques locales, quelle que soit la taille de la commune ou de l'intercommunalité, au plus tard au titre de l'exercice 2026

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		71 006,69	14 233,73		14 233,73	71 006,69
Opérations de l'exercice	98 781,98	140 947,38	11 357,52	22 720,87	110 139,50	163 668,25
TOTAUX	98 781,98	211 954,07	25 591,25	22 720,87	124 373,23	234 674,94
Résultats de clôture		113 172,09	2 870,38			110 301,71
Restes à réaliser			117 976,17	47 218,33	117 976,17	47 218,33
TOTAUX CUMULES	98 781,98	211 954,07	143 567,42	69 939,20	242 349,40	281 893,27
Résultats définitifs		113 172,09	73 628,22			39 543,87

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le CFU du maire de l'exercice 2025 :

- 1) Donne acte de présentation faite du CFU lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2) Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance : **APPROUVE** le CFU du budget principal pour l'année 2025.

DELIBERATION N° 2026-003-3

AFFECTATION DU RESULTAT **BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025**

POUR MEMOIRE :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	+ 71 006,69
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 14 233,73

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Solde d'exécution de l'exercice 2025	+ 11 363,35
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 14 233,73
Solde d'exécution cumulé (001) Report BP 2026	- 2 870,38

RESTES A REALISER AU 31/12/2025 :

Dépenses d'investissement	- 117 976,17
Recettes d'investissement	+ 47 218,33
Solde net des restes à réaliser	- 70 757,84

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 2 870,38
Rappel du solde des restes à réaliser	- 70 757,84
Besoin de financement	- 73 628,22

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 2025	+ 42 165,40
Résultat antérieur	+ 71 006,69
TOTAL A AFFECTER	+113 172,09

AFFECTATION DU RESULTAT

COMPTE 1068	+ 73 628,22
Report à nouveau au 002 Budget 2026	+ 39 543,87
TOTAL	+113 172,09

Visa Préfecture : 19/03/2026

Informations et questions diverses : Les travaux de canalisation des eaux pluviales à Pétillat sont terminés.

La séance est levée à 20h30.